

## Prise en charge exceptionnelle d'une dépense en faveur de personnels de l'IUT Lorient-Pontivy

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°98-2021 du conseil d'administration du 14 décembre 2021 définissant le cadrage établissement à l'achat de marques de sympathie ;  
Vu la délibération n°2022-102 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 venant apporter un complément au cadrage établissement à l'achat de marques de sympathie au profit des personnels ;  
Vu l'avis favorable unanime du Conseil d'Institut de l'IUT de Lorient-Pontivy en date du 11/04/24 ;*

Les délibérations du conseil d'administration de l'UBS visées ci-avant (98-2021 et 2022-102) ont posé un cadre à l'achat de marques de sympathie (cadeaux, fleurs, médailles et prix), notamment au profit des personnels de l'établissement.

En cas de départ d'un personnel de l'université, seul l'achat de fleurs est ainsi rendu possible, dans la limite de 160 € TTC par bénéficiaire.

La Direction de l'IUT de Lorient-Pontivy, qui n'avait pas pris connaissance de ces actes, a autorisé, en date du 8 mars 2023, l'achat de cartes cadeaux auprès de la FNAC à l'occasion des départs en retraite de deux de ces agents, pour un montant de 100 € chacune, soit une facture de 200 euros TTC.

### Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la prise en charge exceptionnelle de cette dépense engagée par l'IUT de Lorient-Pontivy sur son budget en faveur de ses personnels.

Autorise la mise en paiement de la facture d'un montant de 200 € TTC émise par la FNAC.

### Document en annexe :

- Néant

|                             |                      |    |
|-----------------------------|----------------------|----|
| <b>Décompte des votes :</b> | Suffrages exprimés : | 22 |
| Membres en exercice :       | Pour :               | 22 |
| Membres présents :          | Contre :             | 0  |
| Membres représentés :       | Abstentions :        | 0  |

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 28 mai 2024

